



Nous avons le plaisir de vous annoncer que nous venons de recevoir l'agrément CIR en tant qu'organisme exécutant des travaux de recherche et développement (R&D) pour le compte d'entreprises (agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts), pour les années 2026, 2027 et 2028



Il est donc maintenant possible de valoriser les missions qui nous sont confiées via le CIR (Crédit Impôts Recherche) tant qu'elles s'ancrent dans un projet de R&D.